**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION**

**D’UNE PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE**

(acte non transmissible en préfecture)

**Le Maire (ou le Président),**

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du …………………………….. instaurant la prime de pouvoir d’achat pour les agents de la collectivité (l’établissement),*

*Considérant que M………………………………… remplit les conditions d’éligibilité à la prime de pouvoir d’achat ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La prime de pouvoir d’achat d'un montant de ........................ euros (base temps complet) est attribuée à M........................................................ Ce montant sera proratisé selon la quotité du temps de travail de l’agent.

**ARTICLE 2** : Cette prime fait l'objet d'un versement unique

*(ou d’un versement en ……. fractions :*

* *………. € sur le mois de ……….*
* *………..€ sur le mois de ………..*
* *…)*

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Fait à………………..

Le……………………

Le Maire (ou le Président)

Notifié le

*Le Maire (ou le Président) :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.*